

## Arreté réglementant le stationnement

**Le Maire de DOUCIER,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Considérant que le stationnement en période estivale dans les impasses des Vernes et des écureuils ainsi que sur le chemin d'accès à la plage de DOUCIER peut entraîner des troubles au bon ordre et à la salubrité publique, ainsi qu'à la circulation des riverains**

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est interdit en période estivale sur le chemin d'accès à la plage de DOUCIER ainsi que dans les impasses des Vernes et des écureuils (sauf riverains).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées des voies concernées en plus des panneaux réglementaires installés.

**ARTICLE 3 :** Des autorisations de stationnement seront délivrées aux riverains à leur demande afin de matérialiser leur véhicule.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de DOUCIER, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DOUCIER, le 7 Juillet 2015**

**Le Maire,**



A blue circular stamp from the Mairie de Doucier (Jura) is visible, partially obscured by a large, dark, handwritten signature or scribble.